



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

Affaire suivie par :
M^{me} Florence MOLIA
tel. : 05.62.56.63.78
courriel : florence.molia@hautes-pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 25 novembre 2013

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Bénac Réunion du 2 octobre 2013

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac s'est réunie le 2 octobre 2013, à partir de 14 heures 30, sous la présidence de M. Jean de CROZEFON, Directeur de la Stratégie et des Moyens à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en présence de :

- M. Robert VIGNES, Conseiller Général du canton d'Ossun ;
- M^{me} Josette LEMOINE, adjointe au maire de Bénac ;
- M. Francis LUBY, adjoint au Maire d'Hibarette ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères ;
- M. Jean-Claude LASSARETTE, maire de Saint-Martin ;
- M^{me} Cécile ARGENTIN, Présidente de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Gilbert ASSOUIERE, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Alain PONNAU, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Marie-Claire BERTHELOT, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M^{me} Nicole GARCIA, membre de l'association « *Bécut Environnement* » ;
- M. Stéphane GIMENEZ, Directeur Agences Bigorre, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Didier CARRERE, responsable d'exploitation, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Jean-Paul BOURGEOIS, responsable services techniques, groupe « *Véolia propreté* » ;
- M. Thibaut DEJARDIN, responsable d'exploitation de l'ISDND de Bénac ;
- M. René NOGUERE, salarié, chef de collecte ;
- M. Fabrice DURAND, salarié, chef de collecte ;
- M. Philippe DUCLOS, directeur du SMTD 65 ;
- M. Michel CHAUGNY, responsable de l'Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M^{me} Stéphanie ROBIC, inspectrice des installations classées à l'UT DREAL 65/32 ;
- M. Philippe MAUDET, représentant la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- M^{me} Florence MOLIA, adjointe au Chef du Bureau de l'Aménagement Durable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Absents excusés :

- le représentant de la Direction départementale des Territoires ;
- le représentant de la Direction Aviation Civile Sud ;

Suite à la visite technique du site qui a permis d'amorcer les débats, M. de Crozefon indique, avant d'ouvrir la séance, qu'il lui a paru utile de permettre à deux représentants de la trentaine de riverains qui se sont déplacés sur le site pour faire entendre leur voix au sujet des nuisances olfactives, d'assister aux débats, bien que n'appartenant pas à l'association de défense « *Bécut Environnement* », démonstration d'un dialogue toujours possible et par souci de transparence.

Il excuse l'absence de M. Charrier, nouveau Secrétaire Général de la Préfecture, et annonce l'ordre du jour.

Il rappelle que la première partie de la réunion est institutionnelle et sera consacrée à l'installation de la Commission de Suivi de Site qui se substitue à l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS) en la modifiant légèrement dans son fonctionnement et sa composition, toutes évolutions prévues par décret du 7 février 2012.

Les débats se poursuivront ensuite avec la présentation du rapport annuel d'activités 2012 par l'exploitant.

I – Installation de la Commission de Suivi de Site

Elle consiste en deux actes : la désignation par les collèges d'un représentant au sein du Bureau et l'adoption du règlement intérieur dont le projet a été diffusé avec les documents de séance.

Au préalable, les principales innovations de la réforme sont annoncées rapidement : entrée des salariés de l'exploitant dans un nouveau collège et poids équivalent des 5 collèges (administrations, élus, riverains, exploitant, salariés) dans la prise de décision.

A la question de M^{me} Argentin concernant les salariés, dont on pourrait penser qu'ils doivent être issus du site, il est répondu qu'il doit s'agir de salariés protégés au sens du code du travail.

Concernant les mairies représentées, les représentants de « *Bécut Environnement* » expliquent qu'au delà des communes participant historiquement à la CLIS : Bénac, Saint-Martin, Hibarette, auxquelles s'est rattachée Momères depuis 2 ans, d'autres communes, incluses ou non dans le périmètre d'affichage de l'ISDND, sont concernées par cette commission et n'en connaissent pas l'existence. L'impact des nuisances olfactives est notamment avéré sur la commune d'Allier ; Visker pourrait aussi être à l'avenir très concernée. Il n'est pas question de faire ici une grande assemblée, mais ils demandent que les communes concernées soient a minima informées.

M. de Crozefon vérifiera les critères exacts requis pour la participation des collectivités territoriales et fera une analyse précise pour, s'il y a lieu, proposer d'infléchir la composition actuelle de la commission.

Désignation des membres du Bureau :

Pour le collège « administrations de l'Etat », il a été décidé qu'il soit représenté par M. Michel Chaugny (UT DREAL).

Pour les élus, M. Jean-Claude Lassarrette, maire de Saint-Martin, se propose.

M^{me} Cécile Argentin est désignée par l'association « *Bécut Environnement* » pour le collège des riverains.

M. Stéphane Gimenez représentera l'exploitant, M. René Noguère les salariés.

M. de Crozefon déclare le Bureau désigné et rappelle que cet organe décide de l'ordre du jour et liste les questions susceptibles d'être évoquées en commission.

Son siège est à définir par ses membres.

Au sujet de la date de la réunion annuelle, M^{me} Argentin et M. Assouere déplorent le décalage de presque une année entre la présentation du bilan d'exploitation à la commission et l'exercice qu'elle concerne : le CR de 2012 de l'exploitant est établi réglementairement dans le courant du 1^{er} trimestre 2013. Aussi, pour retrouver une cadence de réunion compatible avec la production du rapport d'activité et coller à l'actualité, **il est décidé que la prochaine CSS aura lieu au cours du second trimestre 2014.**

Adoption du règlement intérieur :

Des précisions sont apportées sur le calcul des voix, pondérées par collège en fonction du nombre de membres, et sur la différence entre personnes qualifiées (1 voix chacune) et experts (sans droit de vote). Les membres sont désignés pour 5 ans (disposition figurant dans l'arrêté constitutif de la CSS).

Sans observations de l'assemblée, le Président déclare le règlement intérieur approuvé.

II – Suivi du site

M. de Crozefon propose 5 thèmes de discussion tirés des courriers de réclamation et des préoccupations des riverains : toxicité de l'air, nuisances olfactives (numéro vert), traitement des lixiviats, envol des déchets, trafic routier.

Il souligne que les débats sont strictement limités aux problématiques du site et ne déborderont pas sur le traitement départemental des déchets.

Présentation du bilan d'exploitation 2012 :

par M. Dejardin (☞ document de séance).

Commentaires :

- le trafic routier est stable ;
- la qualité des eaux est correcte ;
- le traitement des lixiviats a été affecté par des conditions climatiques inhabituelles ;
- gestion des incidents : les déchets refusés sont envoyés en centre de tri ou déchetteries professionnelles ; en cas de déclenchement du portique de radioactivité, le déchet contaminé est isolé et pris en charge si nécessaire par un laboratoire qui propose le traitement approprié ;
- les mesures des gaz échappement des moteurs à biogaz de l'unité de valorisation énergétique dont les résultats ne figurent pas dans le rapport d'activités, sont bien réalisées et transmises à l'inspection des installations classées ; pendant les opérations de maintenance sur les moteurs, la torchère a un peu fonctionné (16 h).

Toxicité de l'air :

M. de Crozefon évoque les inquiétudes pour leur santé des riverains qui redoutent de respirer un air pollué.

M. Chaugny précise tout d'abord à l'assemblée la fonction et le rôle de l'inspection des installations classées. Il indique qu'à partir de 50 000 t/an traitées, les décharges sont considérées comme établissements prioritaires au plan national et font l'objet d'une visite approfondie, a minima annuelle, sur des thèmes choisis en fonction du vécu du site et des priorités affichées annuellement au niveau national. Certains thèmes sont reconduits chaque année pour suivre l'évolution de la situation. S'ajoutent à cette visite d'inspection annuelle des contrôles inopinés plus légers. La dernière visite approfondie a eu lieu le 18 juillet dernier a porté plus particulièrement sur la gestion quantitative des lixiviats, la maîtrise du biogaz et des odeurs, et les contrôles internes à l'admission des déchets.

Sur la toxicité de l'air, qui inquiète particulièrement les habitants de la commune de Saint-Martin, il souligne que quelques dépassements ont été constatés sur le paramètre COVT (composés organiques volatils totaux) en 2012 et 2013 lors des mesures périodiques dans les fumées des moteurs. Ces dépassements se sont avérés plutôt liés à des incertitudes de mesure et correspondent à des rejets très faibles quoiqu'il en soit. Plus généralement, il précise que différentes études ont déjà été menées au niveau national sur la question de l'incidence des émanations diffuses de composés organiques gazeux ou volatils dans le voisinage des décharges d'ordures ménagères. Ces études, menées souvent dans des cas plus défavorables que Bénac, n'ont jamais permis jusqu'à présent de mettre en évidence un risque sanitaire quelconque pour les riverains. C'est ce qui ressort notamment de l'avis rendu encore récemment par l'institut national de veille sanitaire (INVS) pour un site du Gers.

Pour éclairer la commission, M. Bourgeois explique, après avoir rappelé que ce sont les salariés du site qui sont en première ligne, qu'il a participé à une étude épidémiologique en milieu professionnel dont les résultats ont démontré que les principales atteintes à la santé des salariés du groupe témoin sont des risques de développement de champignons et bactéries ; il n'a pas été relevé d'affections toxiques.

M. Lassarrette relaie la question posée par ses administrés au sujet du risque lié à la consommation des légumes du jardin et à la cueillette des champignons. Des dépôts de particules noires auraient été signalés dans les potagers.

M. Gimenez annonce que deux types d'études ont été lancées à l'intérieur du site sur faune/flore/lichens d'une part et la qualité de l'air d'autre part. Un résumé non technique en permettra la lisibilité. Il serait souhaitable qu'il permette aux habitants de répondre aux questions qu'ils se posent sur les risques de contamination des sols.

L'institut de veille sanitaire pourrait en être rendu destinataire par l'ARS. Pour que l'institut puisse se positionner, M. Maudet fait remarquer que les conclusions de l'étude doivent prendre en compte les normes ou références générales pour la population et non seulement celles pour le milieu professionnel. Il ajoute que lors de l'élaboration de l'étude d'impact du site en 2008 et de ses compléments, des paramètres, dont 3 plus particulièrement, avaient été identifiés pour l'analyse des effets du projet sur la santé. Il s'agirait de les intégrer dans l'étude de la qualité de l'air.

M. Chaugny explique que le biogaz, les rejets aériens issus de l'installation de traitement des lixiviats, et les fumées des moteurs à biogaz, sont des émanations totalement gazeuses. Il indique que le contrôle à l'émission des particules dans les fumées des moteurs à biogaz s'est d'ailleurs avéré négatif. A sa connaissance, il ne peut techniquement pas y avoir de sources d'émission de particules sur le site. L'exploitant le confirme.

Des fils de clôture noircis (jaunes à l'origine) apportés par les riverains auditeurs circulent dans l'assemblée. Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, M. Chaugny estime que leur changement d'aspect n'est pas lié à la décharge.

Enfin, pour conclure, M. Chaugny fait état du seuil de détection olfactif, extrêmement bas, des composés soufrés (les mercaptans) émis par les décharges et par certains sites industriels, par exemple dans le secteur du pétrole ou de la pétrochimie. Il signale que leur seuil de toxicité, lorsqu'il y en a un, est beaucoup plus élevé que le seuil olfactif, et correspond communément à une concentration des milliers de fois plus forte. Par conséquent, un seuil de concentration très faible dans le panache est perçu comme très nauséabond alors qu'il est encore extrêmement loin du seuil de danger.

Recrudescence et gestion des odeurs :

Les riverains se plaignent du trouble de voisinage insupportable qu'ils subissent. Ils souhaitent que le problème soit réglé rapidement d'une manière ou d'une autre.

M. Luby estime qu'à Hibarette, le trouble était moins important depuis quelques années, mais qu'il redevient aujourd'hui prégnant comme il y a 20 ans. L'effet se fait sentir tous les soirs à la même heure, jusqu'au lendemain matin.

M. Cazenave atteste qu'à Momères les odeurs sont aussi particulièrement importantes le matin et le soir.

M^{me} Argentin indique que l'aire de nuisances s'est considérablement accrue en termes de superficie ; les odeurs arrivent même en rive droite de l'Adour.

M. Lassarrette montre des relevés établis du 5 au 30 septembre par un habitant de Saint-Martin. Les odeurs violentes provoquent des nausées.

En réponse, M. Gimenez affirme que les odeurs étaient supportables en 2011-2012 et reconnaît que la situation s'est dégradée cette année.

M. Assouere rétorque que le problème n'est pas récent mais constant, que la situation se dégrade lentement. Il ajoute que ce ne sont pas toujours les mêmes riverains qui sont concernés.

M. Dejardin explique les actions mises en place en 2013 pour gérer les odeurs (☞ document de séance).

Concernant le numéro vert mis en place pour recenser les plaintes :

- le dispositif n'a pas fonctionné pendant plusieurs semaines et le numéro vert est peu connu ; les résultats du recensement ne sont donc pas représentatifs.
- le message du répondeur n'est pas clair, ce que constate la commission à son écoute en direct. Le message doit être reformulé.

Pour améliorer la communication et mieux faire remonter les plaintes d'un plus grand nombre de citoyens concernés :

- M. Cazenave suggère d'utiliser la messagerie de l'exploitant ;
- M^{me} Argentin opte pour une distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres, en sus de l'affichage en mairie, insuffisant selon elle ;
- M. de Crozefon demande à l'exploitant d'insérer un communiqué dans la Nouvelle République des Pyrénées.

M. Chaugny demande à l'exploitant de fiabiliser le fonctionnement de la station météo du site pour pouvoir croiser en permanence les informations reçues sur l'émanation des odeurs par le N° vert avec les conditions météorologiques et les conditions d'exploitation. Par ailleurs, il demande à ce que la nature des informations utiles au moment de l'appel soit précisée et obtenue : nom - commune et quartier – jour et heure précise – importance relative de l'odeur perçue.

Il propose que, pour disposer d'informations les plus fiables et objectives possibles, il conviendrait de mettre en place, en complément du n° Vert, un « jury de nez », c'est-à-dire un nombre limité de personnes fiables et volontaires, bien réparties géographiquement, qui accepteraient, après formation adaptée, de signaler les odeurs en les caractérisant selon leur nature (déchets frais, biogaz, lixiviats) et leur intensité. Des bureaux d'étude spécialisés sont capables d'encadrer cette démarche d'une manière rigoureuse

M. Dejardin annonce l'embauche, le 14 octobre, d'un master ingénieur en alternance spécialisé dans le traitement des déchets qui pourra contribuer au pilotage des actions à engager en matière de nuisances olfactives (amélioration du N° vert, mise en place du « jury de nez », suivi des études en cours ou annoncées) dans le cadre de sa mission.

Un premier bilan des actions engagées par rapport au N° vert sera fait par M. Dejardin sous trois semaines.

Gestion des lixiviats :

La production de lixiviats a été très importante du fait de la pluviométrie exceptionnelle enregistrée cette année et a dépassé la capacité de traitement sur site. Pour pallier l'insuffisance de traitement de la station et doubler sa capacité, une unité d'osmose inverse mobile a été mise en place fin 2012 (6 à 7000 m³ traités). Trois exécutoires d'évacuation (STEP de Bagnères, Lacq, Toulouse) ont été utilisés (traitement de 130 à 140 m³/j) lorsque l'unité d'osmose mobile n'était pas disponible.

Le retour à la normale se fait progressivement. Pour vider les bassins, une unité mobile sera encore nécessaire 2 mois.

M^{me} Argentin s'étonne de la réponse faite par l'exploitant au sujet de la non différenciation de la production des casiers Bénac 1 et 2 : les valeurs de flux ne seront pas connues avant la fin de l'année du fait de dysfonctionnements des débitmètres de mesure. Compte tenu du passif du site, n'est-ce pas une priorité pour l'exploitant ?

MM. Dejardin et Bourgeois rétorquent que plusieurs études ont été menées sur les entrées d'eau parasites qui génèrent les lixiviats et des travaux faits pour les diminuer, mais que la configuration du massif de déchets est telle que ce n'est pas simple à résoudre.

M. Chaugny fait remarquer que la maîtrise de quantité et de l'évacuation des lixiviats est un impératif technique et économique pour l'exploitant, mais qu'il n'a pas à proprement parler d'incidences sur le voisinage en termes de risques ou de nuisances, mis à part le trafic routier supplémentaire induit au niveau local, qui reste marginal.

Dissémination des déchets :

Elle est due à des coups de vent et aux oiseaux, surtout l'été.

M^{me} Argentin indique que les abords du site sont beaucoup plus sales qu'avant et que la dissémination des déchets est constatée bien plus loin. On trouve des barquettes alu à la limite de Visker dans les bois.

M. Gimenez indique que des campagnes de nettoyage du site sont effectuées 1 à 2 fois par an et que des filets anti envol peuvent être mis en place pour limiter les effets coup de vent. M. Bourgeois rappelle cependant que les filets installés en 1987 sur la zone de travail pour effaroucher les oiseaux se sont révélés inefficaces.

M. Gimenez s'engage à nettoyer plus régulièrement et en tant que de besoin les abords du site en limite de propriété, sans pouvoir retirer les sacs plastiques présents dans les arbres.

Trafic routier :

M. Luby explique qu'à Hibarette, bien que les chauffeurs soient prudents dans la traversée du village, le risque est permanent ; le croisement avec les véhicules de grand gabarit est impossible. De plus, un chauffeur klaxonne tôt le matin, cela dérange les riverains.

M. Gimenez indique que d'ici la fin de l'année, le Conseil Général va agrandir un virage et buser le caniveau. Il a demandé l'installation d'un miroir dans le virage en épingle pour améliorer la visibilité et éviter les klaxons, bien que l'utilisation des miroirs ne soit réglementaire que dans certaines conditions.

M. Cazenave dénonce un problème de vitesse excessive à la descente de Momères et dans la traversée du village.

L'exploitant répond qu'il n'y a pas forcément excès de vitesse mais qu'il faut identifier les camions pour faire remonter l'information afin de rappeler les chauffeurs à l'ordre. Il souhaite faire étudier la possibilité de ralentir les véhicules dans le village avec la pose d'un feu rouge « intelligent » (déclenché si vitesse supérieure à 40 km/h par exemple).

En l'absence de questions complémentaires, après avoir rappelé les acquis essentiels de la réunion, M. de Crozefon lève la séance à 18h30.

Le Président)

Jean de Crozefon

